

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

# DES-F (BE2024-0021)

Version 1.0 Date d'impression 24.10.2024

Date de révision 23.10.2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : DES-F (BE2024-0021)

UFI : MMR8-X17W-600W-111K

Numeró UFI notifié en : la Belgique, Allemagne, Danemark, Estonie, Espagne,

Croatie, Irlande, Islande, Lituanie, Luxembourg, Lettonie,

Malte, Pays-Bas, Norvège, le Portugal, Suède

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la

substance/du mélange

Biocide

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été

identifiée

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Brenntag N.V.

Nijverheidslaan 38 BE 8540 Deerlijk +32 (0)56 77 6944 +32 (0)56 77 5711 info@brenntag.be

Adresse e-mail : info@brenntag.be
Personne : Master Data Administration

responsable/émettrice

Téléphone

Téléfax

Société : Brenntag Nederland B.V.

Donker Duyvisweg 44 NL 3316 BM Dordrecht +31 (0)78 65 44 944 +31 (0)78 65 44 919

 Téléphone
 : +31 (0)78 65 44 944

 Téléfax
 : +31 (0)78 65 44 919

 Adresse e-mail
 : info@brenntag.nl

Personne : Master Data Administration

responsable/émettrice

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Belgique: Centre Anti-Poison - Bruxelles TEL:

+32(0)70/245.245

Pays-Bas: Centre National d'Information toxicologique -



Bilthoven

TEL: +31(0) 88 755 8000 (Destiné uniquement à informer les travailleurs sociaux professionnels en cas d'intoxication aiguë)

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

| RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008  |                        |                                  |                    |
|--|------------------------|----------------------------------|--------------------|
| Classe de danger   | Catégorie de<br>danger | Organes cibles                   | Mentions de danger |
| Toxicité aiguë (Oral(e))   | Catégorie 3            |                                  | H301               |
| Toxicité aiguë (Dermale)   | Catégorie 3            |                                  | H311               |
| Corrosion cutanée  | Sous-catégorie 1B      |                                  | H314               |
| Sensibilisation cutanée  | Catégorie 1            |                                  | H317               |
| Lésions oculaires graves   | Catégorie 1            |                                  | H318               |
| Toxicité aiguë (Inhalation)  | Catégorie 3            |                                  | H331               |
| Toxicité spécifique pour<br>certains organes cibles -<br>exposition unique | Catégorie 3            | Système respiratoire             | H335               |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                   | Catégorie 2            |                                  | H341               |
| Cancérogénicité  | Catégorie 1B           |                                  | H350               |
| Toxicité spécifique pour<br>certains organes cibles -<br>exposition unique | Catégorie 2            | Yeux, Système<br>nerveux central | H371               |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Pas de données supplémentaires disponibles.

Dangers physico-

chimiques

Pas de données supplémentaires disponibles.

Effets potentiels sur l'environnement

Pas de données supplémentaires disponibles.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008



Symboles de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H301 Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H331 Toxique par inhalation.

H341 Susceptible d'induire des anomalies

génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

Conseils de prudence

Prévention : P201 Se procurer les instructions spéciales avant

utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et

compris toutes les précautions de sécurité.

P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P260 Ne pas respirer les brouillards.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en

manipulant ce produit.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne

devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection/ des

vêtements de protection/ un équipement de

protection des yeux/ du visage.

Intervention : P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la

bouche. NE PAS faire vomir.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Laver abondamment à l'eau.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se

doucher.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la

personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement

respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/ un médecin.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:



consulter un médecin.

Stockage : P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé.

Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

P405 Garder sous clef.

Elimination : P501 Éliminer le contenu/récipient conformément

à la réglementation

locale/régionale/internationale.

### Etiquetage supplémentaire:

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- formaldéhyde
- méthanol

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

## 3.2. Mélanges

|                                      |   |                   |  | sification<br>(CE) No 1272/2008) |
|--------------------------------------|---|-------------------|--|----------------------------------|
| Cor                                  | nposants dangereux  | Concentration [%] | Classe de danger /<br>Catégorie de danger  | Mentions de danger               |
| formaldéhyo                          | de  |                   |  |                                  |
| NoIndex<br>NoCAS<br>NoCE<br>No. enr. | : 605-001-00-5<br>: 50-00-0<br>: 200-001-8<br>: 01-2119488953-20-xxxx | >= 30 - < 50      | Acute Tox.2 Inhalation<br>Acute Tox.3 Oral(e)<br>Acute Tox.3 Dermale<br>Skin Corr.1B | H330<br>H301<br>H311<br>H314     |



**REACH EU** Eye Dam.1 H318 Skin Sens.1A H317 Muta.2 H341 Carc.1B H350 STOT SE3 H335

> Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 5 - < 25 % Skin Irrit. 2; H315 5 - < 25 % STOT SE 3; H335 >= 5 % Skin Corr. 1B; H314 >= 25 % Skin Sens. 1; H317

Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 100 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation

(gaz): 100 ppm Toxicité aiguë par voie cutanée: 270 mg/kg

Note B Note D

STOT SE1

>= 0,2 %

### méthanol

: 603-001-00-X H225 No.-Index >= 3 - < 10 Flam. Liq.2 Acute Tox.3 Inhalation No.-CAS : 67-56-1 H331 No.-CE : 200-659-6 Acute Tox.3 Dermale H311 Acute Tox.3 Oral(e) H301 : 01-2119433307-44-xxxx No. enr.

Pour le texte complet des Notes mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**REACH EU** 

Limite de concentration spécifique STOT SE 2; H371 3 - < 10 % STOT SE 1; H370 >= 10 %

H370

Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 100 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 3 mg/l Toxicité aiguë par voie

cutanée: 300 mg/kg

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### **Description des premiers secours**

Conseils généraux : Le secouriste doit se protéger. Eloigner du lieu d'exposition,

coucher. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.



En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en

> cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Oxygène, si nécessaire. Ne pas pratiquer de respiration artificielle par

bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser un

équipement/des appareils appropriés. Appeler immédiatement

un médecin.

peau

En cas de contact avec la : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon. Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec

les yeux

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les

urgences ophtalmiques.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne

jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS

faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les

effets pour la santé et les symptômes.

Effets : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus. En cas

> d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les

effets pour la santé et les symptômes.

Toxique par ingestion ou par contact cutané. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Mortel par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Peut

provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les

organes. Provoque de graves brûlures.

### Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires 4.3.

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction

inappropriés

: Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange



Dangers spécifiques pendant la lutte contre

l'incendie

Produits de combustion

dangereux

Une combustion incomplète peut provoquer la formation de

produits de pyrolyse toxiques.

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2), La

formation de fumées caustiques est possible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de ...

protection particuliers des

pompiers

Méthodes spécifiques

d'extinction

Conseils supplémentaires

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome. Porter un vêtement de protection adéquat

(combinaison complète de protection)

: Contenir la fumée avec de l'eau vaporisée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à

la réglementation locale en vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Tenir à distance les personnes non protégées. Utiliser un

équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas

respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas

d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de

COLLINICITIE

nettoyage

: Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information supplémentaire

: Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations

relatives à l'élimination".

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.

Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène

: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Entreposer séparément les vêtements de travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

aires de stockage et les conteneurs

Exigences concernant les : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

: Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Composant: formaldéhyde No.-CAS 50-00-0

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation 9 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation 0,375 mg/m3



DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation : 0,75 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Dermale : 240 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Long terme - effets locaux, Dermale : 0,037 mg/cm2

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, : 3,2 mg/m3

Inhalation

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 0,1 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Dermale : 102 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Long terme - effets locaux, Dermale : 0,012 mg/cm2

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Oral(e) : 4,1 mg/kg p.c./jour

### **Concentration prédite sans effet (PNEC)**

Eau douce : 0,44 mg/l

Eau de mer : 0,44 mg/l

Libérations intermittentes : 4,44 mg/l

STP : 0,19 mg/l

Sédiment d'eau douce : 2,3 mg/kg

Sédiment marin : 2,3 mg/kg

Sol : 0,2 mg/kg

### Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Belgium. OEL, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL) 0,3 ppm, 0,38 mg/m3, (15 minutes)

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):

0,74 mg/m3



UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):

0,6 ppm

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

0,3 ppm, 0,37 mg/m3

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

0,5 ppm, 0,62 mg/m3

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Limite d'exposition de courte durée (STEL):

0,5 mg/m3, (15 minutes)

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Moyenne pondérée dans le temps (TWA):

0,15 mg/m3

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):

0,74 mg/m3

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):

0,6 ppm

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

0,3 ppm, 0,37 mg/m3

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

0,5 ppm, 0,62 mg/m3

Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1

### Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, : 20 mg/kg p.c./jour Contact avec la peau

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, : 130 mg/m3

Inhalation



: 4 mg/kg p.c./jour

: 26 mg/m3

# DES-F (BE2024-0021)

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Court-terme, Long terme - effets locaux, : 130 mg/m3

Inhalation

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Court-terme, Effets systémiques à long : 4 mg/kg p.c./jour

terme, Contact avec la peau

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Court-terme, Effets systémiques à long : 26 mg/m3

terme, Inhalation

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Court-terme, Effets systémiques à long

terme, Ingestion

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Court-terme, Long terme - effets locaux,

Inhalation

### **Concentration prédite sans effet (PNEC)**

Eau douce : 20 mg/l

Eau de mer : 2,08 mg/l

STP : 100 mg/l

Sédiment marin : 7,7 mg/kg poids sec (p.s.)

Sol : 100 mg/kg wwt

### Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA): 200 ppm, 260 mg/m3

Indicatif

Belgium. OEL, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

200 ppm, 266 mg/m3

Belgium. OEL, Désignation de la peau: Peut être absorbé à travers la peau.

Belgium. OEL, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)

250 ppm, 333 mg/m3, (15 minutes)

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Désignation de la peau:



Peut être absorbé à travers la peau.

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Moyenne pondérée dans le temps (TWA): 133 mg/m3

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA): 200 ppm, 260 mg/m3 Indicatif

### 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre

respiratoire.

En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de

respiration indépendant de l'air ambiant. Protection respiratoire conforme à EN 141.

Type de filtre recommandé : AX

Type de filtre : Type protégeant des gaz organiques et des vapeurs à bas point

d'ébullition

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que

le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des

premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 480 min Épaisseur du gant : 0,4 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de protection

Écran facial

Protection de la peau et du corps

Vêtements de

Porter des vêtements et des bottes résistants aux produits

protection chimiques.

L'équipement doit être conforme à l'EN 14605



### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : Donnée non disponible

État physique liquide

Couleur : incolore, clair

Odeur de formol

Seuil olfactif 0,5 ppm

Point de congélation Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : 95,9 °C

Inflammabilité Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

: Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

Point d'éclair : 67 °C

Température d'auto-

inflammation

: 430 °C

Température de

décomposition

Donnée non disponible

Température de

décomposition auto-accélérée

(TDAA)

Donnée non disponible

рН : 2.8 - 3.8

Concentration: 100 %

Viscosité

Viscosité, dynamique : 2,2 mPa.s (20 °C)

600000009654 / Version 1.0 13/33 FR



Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Temps d'écoulement : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Taux de dissolution : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 0,35

Stabilité de la dispersion : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 31 hPa

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 1,093 g/cm3

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : aucune propriété explosive prévue à partir de la structure

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Aucune donnée de test spécifique relative à la réactivité

disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Se polymérise à des températures inférieures à la température

de stockage recommandée. Une précipitation des polymères

peut se produire lors du refroidissement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réaction exothermique avec: Amines Ammoniac. Phénol

10.4. Conditions à éviter



Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Amines, Ammoniac. Phénol

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d' utilisation,

aucun produit de décomposition dangereux ne devrait

apparaître.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

|                         | iit  |
|-------------------------|--|
|                         | Toxicité aiguë   |
|                         | Oral(e)  |
|                         | Toxique en cas d'ingestion.  |
|                         | Inhalation   |
|                         | Toxique par inhalation.  |
|                         | Dermale  |
|                         | Toxique par contact cutané.  |
|                         | Irritation   |
|                         | Peau   |
| Résultat                | : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                    |
|                         | Yeux   |
| Résultat                | : Provoque de graves lésions des yeux.   |
|                         | Sensibilisation  |
| Résultat                | : Peut provoquer une allergie cutanée.   |
|                         | Effets CMR   |
|                         | Propriétés CMR   |
| Cancérogénicité         | : Peut provoquer le cancer.  |
| Mutagénicité            | : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  |
| Tératogénicité          | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| 000009654 / Version 1.0 | 15/33  |



# DES-F (BE2024-0021) Toxicité pour la Donnée non disponible reproduction Toxicité pour un organe cible spécifique **Exposition unique** Risque présumé d'effets graves pour les organes. Remarques Exposition répétée Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Autres propriétés toxiques Toxicité à dose répétée Donnée non disponible Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis., Composant: formaldéhyde No.-CAS 50-00-0 Toxicité aiguë Oral(e) Estimation de la : 100 mg/kg (Rat) (Avis d'expert) toxicité aiguë Inhalation Estimation de la : 100 ppm (4 h; gaz) (Avis d'expert) toxicité aiguë **Dermale** DL50 : 270 mg/kg (Lapin) Irritation Peau : Corrosif (Lapin) (OCDE ligne directrice 404) Résultat Yeux

60000009654 / Version 1.0 16/33 FR

: Dommage irréversible. (Lapin)

Résultat



|                     | Sensibilisation  |
|---------------------|--|
| Résultat            | : A un effet sensibilisant. (Essai localisé sur les ganglions lymphatiques; Dermale; Souris) (OCDE ligne directrice 429) |
|                     | Effets CMR   |
|                     | Cancérogénicité  |
|                     | (positif, Rat)(Inhalation; 28 Mois)  |
|                     | Propriétés CMR   |
| Cancérogénicité     | : L'expérimentation animale a démontré un effet cancérigène.   |
| Mutagénicité        | : Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes   |
| Tératogénicité      | Les tests in vivo ont montré des effets mutagènes<br>: Donnée non disponible   |
| Toxicité pour la    | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification  |
| reproduction        | ne sont pas remplis.   |
|                     | Génotoxicité in vitro  |
| Résultat            | : positif (Test de mutation inverse sur les bactéries) (OCDE ligne   |
|                     | directrice 471) positif (Test d'aberration chromosomique in vitro)   |
|                     | Génotoxicité in vivo   |
| Résultat            | : positif (Test du micronucleus in vivo; Rat) (par inhalation; )   |
|                     | Tératogénicité   |
|                     | (Développement embryo-fœtal; Rat)(Inhalation (gaz))négatif   |
|                     | Toxicité pour un organe cible spécifique   |
|                     | Exposition unique  |
| Remarques           | : Peut irriter les voies respiratoires.  |
|                     | Exposition répétée   |
| Remarques           | : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.         |
|                     | Autres propriétés toxiques   |
| 0009654 / Version 1 | .0 17/33   |
|                     |  |



Toxicité à dose répétée

NOAEL : 6 ppm LOAEL : 10 ppm

(Rat)(Inhalation; 28 jours)

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par

aspiration,

Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1

Toxicité aiguë
Oral(e)

Toxique en cas d'ingestion.

Inhalation

Toxique par inhalation.

**Dermale** 

Toxique par contact cutané.

Irritation

Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (Test BASF)

Yeux

Résultat : Pas d'irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Cochon d'Inde)

(OCDE ligne directrice 406)

**Effets CMR** 

**Propriétés CMR** 

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes



Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Tératogénicité : Non classé en raison de données sont concluantes, mais

insuffisantes

Toxicité pour la reproduction

Non classé en raison de données sont concluantes, mais

insuffisantes

Génotoxicité in vivo

Résultat : négatif (test in vivo; Mammifères)

Tératogénicité

NOAEL

: 1,3 mg/l

Teratog.

(Rat)

NOAEL Teratog.

2,39 mg/l

(Singe)

Toxicité pour la reproduction

NOAEL

Mère

: 1,33 mg/l

(Rat)

Toxicité pour un organe cible spécifique

**Exposition unique** 

Remarques

Organes cibles: Yeux, Système nerveux centralRisque avéré d'effets graves pour les organes. Expérience de l'exposition

humaine

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

LOAEL : 2340 mg/kg p.c./jour

(Singe, mâle)(Oral(e)) (Aucune directive disponible); Toxicité

subaigüe

NOAEL : 1,06 mg/l

(Rat)(Inhalation)

600000009654 / Version 1.0

19/33

FR



### Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

### Information supplémentaire

Autres informations toxicologiques

L'inhalation des vapeurs à des concentrations élevées peut provoquer des symptômes tels que maux de tête, vertiges, fatigue,

nausées et vomissements.

Dangereux par absorbtion à travers la peau. Les effets dûs à l'ingestion peuvent inclure:

Risque de cécité! Vomissements Nausée Coma

### 11.2. Informations sur les autres dangers

### Données pour le produit

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

| Composant:                                   |   | formaldéhyde   | NoCAS 50-00-0 |
|--|---|--|---------------|
| Propriétés perturbant le système endocrinien |   |  |               |
| Evaluation                                   | : | La substance/Le mélange ne contient propriété considérés comme ayant des propriété | •             |

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

| Composant: | méthanol                                     | NoCAS 67-56-1 |
|------------|--|---------------|
|            | Propriétés perturbant le système endocrinien |               |

Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**



### 12.1. Toxicité

| Données pour le | e produit   |                                     |
|-----------------|---|-------------------------------------|
|                 | Toxicité aiguë  |                                     |
|                 | Danger à court terme (aigu) pour le milieu                                    | aquatique                           |
| Résultat        | : Compte tenu des données disponib ne sont pas remplis.                       | les, les critères de classification |
|                 | Toxicité chronique  |                                     |
|                 | Danger à long terme (chronique) pour le mili                                  | eu aquatique                        |
| Résultat        | : Compte tenu des données disponib ne sont pas remplis.                       | les, les critères de classification |
| Composant:      | formaldéhyde  | NoCAS 50-00-0                       |
|                 | Toxicité aiguë  |                                     |
|                 | Poisson   |                                     |
| CL50            | : 6,7 mg/l ((Le bar rayé) de Morone; 9<br>Aucune directive n'a été appliquée) |                                     |
| То              | xicité pour la daphnie et les autres invertéb                                 | rés aquatiques                      |
| CE50            | : 5,8 mg/l (Daphnia pulex (Daphnie); 202)                                     | 48 h) (OCDE Ligne directrice        |
|                 | algue   |                                     |
| CE50            | : 4,89 mg/l (Desmodesmus subspica<br>directrice 201)                          | tus; 72 h) (OCDE Ligne              |
|                 | Bactérie  |                                     |
| CE50            | : 34,1 mg/l (Micro-organismes; 120 h  | )                                   |
|                 | Toxicité chronique  |                                     |

### Poisson

NOEC : >= 48 mg/l (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange); 28 jr)



| Inver | tébrés | s agua | tiaues |
|-------|--------|--------|--------|

NOEC >= 6,4 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 21 jr) (OCDE

Ligne directrice 211)

Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1

Toxicité aiguë

**Poisson** 

CL50 : 15.400 mg/l (Lepomis macrochirus; 96 h) (Essai en dynamique;

EPA 600/3-75/009)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : > 1.000 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 48 h) (OCDE

Ligne directrice 202)

algue

CE50 : 22000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 96 h)

**Bactérie** 

CE50 : 20000 mg/l (Bactérie; 15 h)
CI50 : 1000 mg/l (Bactérie; 24 h)
CI50 > 1000 mg/l (boue activée; 3 h)

# Toxicité chronique

### Poisson

NOEC : 7900 mg/l (Poisson; 200 h)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

### Données pour le produit

### Persistance et dégradabilité

### Biodégradabilité

Résultat : Facilement biodégradable

Composant: formaldéhyde No.-CAS 50-00-0



### Persistance et dégradabilité

### **Persistance**

Résultat : Donnée non disponible

### Biodégradabilité

Résultat : 91 % (aérobique; boue activée; Durée d'exposition: 14 jr)(OCDE

Ligne directrice 301 C)Facilement biodégradable.Références

croisées

Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1

### Persistance et dégradabilité

### **Persistance**

Résultat : étude scientifiquement injustifiée

### Biodégradabilité

Résultat : 97 % (Eau de mer; Durée d'exposition: 20 jr)Facilement

biodégradable.

Résultat : 95 % (Eau douce; Durée d'exposition: 20 jr)

Résultat : 83 - 91 % (Sédiment d'eau douce; Durée d'exposition: 3 jr)

Résultat : 71,5 % (Eau douce; Durée d'exposition: 5 jr)
Résultat : 69 % (Eau de mer; Durée d'exposition: 5 jr)
Résultat : 46,3 - 53,5 % (Sol; Durée d'exposition: 5 jr)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

## Données pour le produit

### **Bioaccumulation**

Résultat : Le produit a la basse bioaccumulation de potentiel.

Composant: formaldéhyde No.-CAS 50-00-0

**Bioaccumulation** 

Résultat : log Kow 0,35 (25 °C) (Programme KOWWIN)

: Ne montre pas de bioaccumulation.

Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1

60000009654 / Version 1.0 23/33 FR



### **Bioaccumulation**

Résultat : log Kow -0,77

: BCF: < 10; Le produit a la basse bioaccumulation de potentiel.

### 12.4. Mobilité dans le sol

### Données pour le produit

Mobilité

Résultat : Donnée non disponible

Composant: formaldéhyde No.-CAS 50-00-0

Mobilité

Donnée non disponible

Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1

Mobilité

: Le produit est mobile dans l'environnement de l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Données pour le produit

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de

0,1% ou plus.

Composant: formaldéhyde No.-CAS 50-00-0

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique

(PBT)., La substance n'est pas très persistante et très

bioaccumulable (vPvB).

Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique

(PBT)., La substance n'est pas très persistante et très

bioaccumulable (vPvB).

600000009654 / Version 1.0 24/33 FR



### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

### Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Potentiel de perturbation endocrinienne

formaldéhyde

No.-CAS 50-00-0

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Potentiel de perturbation endocrinienne

méthanol No.-CAS 67-56-1

Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

### 12.7. Autres effets néfastes

| Données pour le                       | produit   |                    |
|---------------------------------------|---|--------------------|
|                                       | Information écologique supplémentai   | re                 |
| Résultat                              | <ul> <li>Ne pas déverser dans les eaux de sur<br/>Éviter la pénétration dans le sous-sol.<br/>Effets nocifs sur les organismes aqua<br/>valeur du pH.</li> </ul>                        |                    |
| Composant:                            | formaldéhyde  | NoCAS 50-00-0      |
| Information écologique supplémentaire |   |                    |
| Résultat                              | : Ne pas déverser dans les eaux de su<br>Éviter la pénétration dans le sous-sol.  | •                  |
| Composant:                            | méthanol  | NoCAS 67-56-1      |
| Information écologique supplémentaire |   |                    |
| Résultat                              | <ul> <li>Ne pas déverser dans les eaux de sur<br/>Éviter la pénétration dans le sous-sol.<br/>Risque de contamination de l'eau pot<br/>d'écoulement de petites quantités dar</li> </ul> | able déjà à partir |

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

| FR |
|----|
|    |



Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.

Une élimination comme déchet spécial est nécessaire

conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit

de pénétrer dans les égouts. Contacter les services

d'élimination de déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés

doivent être évacués de même manière que le produit. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Numéro européen d'élimination des déchets Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait

l'utilisateur permet cette attribution.

8; C9; 80; (E)

8; C9; 80

Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

2209

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : FORMALDÉHYDE EN SOLUTION RID : FORMALDÉHYDE EN SOLUTION IMDG : FORMALDEHYDE SOLUTION

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 8

(Étiquettes; Code de classification; Numéro

d'identification du danger; Code de

restriction en tunnels)

RID-Classe : 8

(Étiquettes; Code de classification; Numéro

d'identification du danger)

IMDG-Classe : 8

(Étiquettes; No EMS) 8; F-A, S-B

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR : III

RID : III

IMDG : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non Dangereux pour l'environnement selon RID : non Polluant marin selon le code IMDG : non

60000009654 / Version 1.0 26/33 FR



### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Données pour le produit

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I Exigences palier inférieur: 50 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; H2: TOXICITE AIGUE (Catégorie 2,

toutes routes d'exposition ; Catégorie 3, inhalation) Exigences du palier supérieur: 200 tonnes; Partie 1:

Catégories de substances dangereuses; H2: TOXICITE AIGUE

(Catégorie 2, toutes routes d'exposition ; Catégorie 3,

inhalation)

Composant: formaldéhyde No.-CAS 50-00-0

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. Point nº:, 3; Listé

de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. EU. REACH, Annexe XVII, appendice 2, entrée 28 - cancérigènes (règlement

fabrication, à la mise sur

, 28; Cancérogénicité; Catégorie 1B

Point n°:, 28; Réservé aux utilisateurs professionnels.; Listé

600000009654 / Version 1.0

1907/2006/CE) EU. REACH, Annexe

XVII, Restrictions applicables à la

27/33



le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

> Point n°:, 72; Listé Point n°:, 75; Listé Point n°:, 77; Listé

Règlement (CE) N° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, Annexe III: Liste des substances que les produits cosmétiques ne peuvent contenir en dehors des restrictions prévues

Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 5 %; Produits durcisseurs pour les ongles; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

Réglementation Européenne No. 1223/2009 sur les produits cosmétiques, Annexe V : Liste des conservateurs autorisés dans les produits cosmétiques Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 0,1 % 5; Les produits oraux; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 0,2 % 5; Produits non oraux; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I Exigences du palier supérieur: 50 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 14 : Formaldéhyde (concentration >= 90 %), voir note 7 Exigences palier inférieur: 5 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 14 : Formaldéhyde (concentration >= 90 %), voir note 7

EU. Directive 90/394/EEC

Désignation du risque: ; carcinogène/mutagène

Belgium. OEL : Désignation du risque: ; Irritant

Désignation du risque: ; carcinogène/mutagène



Netherlands.

Carcinogenic substances and processes

Désignation du risque: ; Cancérigène

Composant:

méthanol

No.-CAS 67-56-1

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. Point n°:, 3; Listé

Point n°:, 40; Listé Point n°:, 69; Listé Point n°:, 75; Listé

Règlement (CE) N° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, Annexe III: Liste des substances que les produits cosmétiques ne peuvent contenir en dehors des restrictions prévues

Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 5 %; Dénaturant pour l'éthanol et l'alcool isopropylique; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I Exigences palier inférieur: 500 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 22 : Méthanol

Exigences du palier supérieur: 5.000 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 22 : Méthanol

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

assesment de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.



### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

| Liquide et vapeurs très inflammables.                                 |
|---|
| Toxique en cas d'ingestion.   |
| Toxique par contact cutané.   |
| Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| Peut provoquer une allergie cutanée.                                  |
| Provoque de graves lésions des yeux.                                  |
| Mortel par inhalation.  |
| Toxique par inhalation.   |
| Peut irriter les voies respiratoires.                                 |
| Susceptible d'induire des anomalies génétiques.                       |
| Peut provoquer le cancer.   |
| Risque avéré d'effets graves pour les organes.                        |
| Risque présumé d'effets graves pour les organes.                      |
|   |

### Texte intégral des notes visées à l'article 3.

| Note B | Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont |
|--------|--|
|        | une dénomination générale du type "acide nitrique%". Dans ces cas-<br>là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la  |
|        | solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.  |
| Note D | Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se   |

Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises

sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le

fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi

de la mention "non stabilisé(e)".

### Abréviations et acronymes

| <b>AU AIICL</b> Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiq | ues inc | dustriels ( | (AIIC | ;) |
|--|---------|-------------|-------|----|
|--|---------|-------------|-------|----|

**FBC** facteur de bioconcentration

**DBO** demande biochimique en oxygène

CAS Chemical Abstracts Service

**CLP** classification, étiquetage et emballage

CMR cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

**DCO** demande chimique en oxygène

**DNEL** dose dérivée sans effet

**DSL** Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure

des substances

**EINECS** Inventaire européen des substances chimiques commerciales



existantes

**ELINCS** liste européenne des substances chimiques notifiées

**ENCS (JP)** Japon. Liste des lois Kashin-Hou

SGH système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des

produits chimiques

IECSC Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP) Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR) Corée. Inventaire des produits chimiques existants

CL50 concentration létale médiane

LOAEC concentration minimale avec effet nocif observé

LOAEL dose minimale avec effet nocif observé

dose minimale avec effet observé

NDSL Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure

des substances

NLP ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC concentration sans effet nocif observé

NOAEL dose sans effet nocif observé

NOEC concentration sans effet observé

NOEL dose sans effet observé

NZIOC Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques

LEP limite d'exposition professionnelle
ONT INV Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT persistant, bioaccumulable et toxique

PHARM (JP) Japon. Liste des pharmacopées

PICCS (PH) Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances

chimiques

**PNEC** concentration prédite sans effet N° **REACH Autor.** REACH - Numéro d'autorisation

N° REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation

ConsDemAutor.

N° UK REACH Autor. UK REACH - Numéro d'autorisation

N° UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes

ConsDemAutor. d'autorisation

UK REACH-Reg.No UK REACH Registration Number

STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles

**SVHC** substance extrêmement préoccupante

TCSI Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants

**TH INV** Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA

**TSCA** USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques

**UVCB** substances de composition inconnue ou variable, produits de

réaction complexes ou matières biologiques



VN INVL Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques

**vPvB** très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.

Méthodes usitées pour la classification

La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.

Informations de formation

Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.

Autres informations

Réservé aux utilisateurs professionnels. Attention -Eviter l'exposition - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé. à



# DES-F (BE2024-0021) moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document. || Indique la section remise à jour.



| INFORMATIONS SUR LA SOCIETE DE DISTRIBUTION |  |  |  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|--|--|
| Nom   | BRENNTAG N.V.  | BRENNTAG<br>NEDERLAND B.V.   | BRENNTAG SOUTH<br>AFRICA (PTY) LTD   |  |  |  |
| adresse                                     | Nijverheidslaan 38<br>8540 Deerlijk  | Donker Duyvisweg 44<br>3316 BM Dordrecht   | 247 15 <sup>th</sup> Road, Randjespark,<br>Midrand, 1685   |  |  |  |
| pays  | Belgium  | The Netherlands  | South Africa   |  |  |  |
| numéro de telephone                         | +32 (0)56 77 69 44   | +31 (0)78 65 44 944  | +27 (0)10 0209100  |  |  |  |
| site internet                               | www.brenntag.com   | www.brenntag.com   | www.brenntag.com   |  |  |  |
| courriel                                    | Info.BE@brenntag.com   | Info.NL@brenntag.com   | Info.ZA@brenntag.com   |  |  |  |
| activités                                   | Distribution et exportation de produits chimiques et d'ingrédients               |  |  |  |  |  |
| numéro TVA                                  | BE0405317567   | NL001375945B01   | 4520105356   |  |  |  |
| numéro d'urgence(24/365)                    | +32 (0)56 77 69 44   | +31 (0)78 65 44 944  | +27 (0)10 0209100  |  |  |  |
| systems de management:<br>certifications    | ISO9001, ISO22000,<br>FSSC22000, GMP+Feed,<br>ESAD, RSPO, Rainforest<br>Alliance | ISO 9001, ISO 14001,<br>ISO 22000, ISO22716,<br>FSSC 22000, ISO45001,<br>GMP+ Feed, ESAD, AEO,<br>SKAL, RSPO, Rainforest<br>Alliance | ISO9001, ISO45001,<br>ISO14001, FSSC22000,<br>Certificate of acceptability for<br>Food Premises R638,<br>Ecovadis Stustainability Rating<br>(Platinum), SABS 1827, SABS<br>1853, B-BBEE, Rainforest<br>Alliance, Sedex |  |  |  |

Les informations contenues dans cette publication sont considérées comme exactes et sont données de bonne foi, mais il appartient au client de s'assurer de la adéquation à son propre usage particulier.

Aucune déclaration ou garantie n'est faite quant à son exactitude, sa fiabilité ou son exhaustivité.

